



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17001

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des dentistes à la suite de la décision d'annuler la revalorisation de certains soins consentis, concomitamment à l'amélioration de certains actes prothétiques (arrêté du 26 juin 1998 annulant les modifications de la nomenclature dont l'application était prévue au 1er juillet 1998). Cette décision met gravement en cause les efforts déjà consentis par la profession et l'assurance maladie, ainsi que les orientations futures du secteur dentaire qui aurait dû évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des soins conservateurs et de la prévention. De surcroît, cette décision a été contre l'avis unanime de la Commission d'assurance maladie de la CNAMTS et sans aucune concertation avec les syndicats signataires de la convention dentaire nationale. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement dans le cadre des prochaines négociations relatives au plan d'action des maîtrises de dépenses de santé et s'il envisage, d'autre part, de proposer des aménagements aux professionnels d'un secteur dentaire en difficulté.

Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de 15 à 18 ans, ainsi que la fixation d'honoraires de références pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre-clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17001

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3864

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1077